

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 69 du 21 octobre 2003

Contrat de maintenance des photocopieurs

« Consécutivement au renouvellement du parc de photocopieurs, un contrat de maintenance sera souscrit auprès de la société MTM Bureautique sur la base d'une tarification de la maintenance au prix de 6 Euros H.T. par tranche de 1000 copies. »

Décision numéro 70 du 23 octobre 2003

Contrat de maintenance « Général Incendie »

« Afin d'assurer les vérifications périodiques nécessaires à la maintenance des systèmes d'alarme, extincteurs et robinets d'incendie, la Commune souscrit auprès de la société Général Incendie les contrats de maintenance et d'abonnement correspondant à ces prestations. »

Décision numéro 71 du 24 octobre 2003

Analyse financière prospective

« Afin d'établir un diagnostic financier et d'évaluer les marges de manœuvre de la commune pour la période 2004-2008, une convention sera passée avec le cabinet Philippe Laurent Consultants moyennant un montant d'honoraires de 12.498 Euros TTC. »

Décision numéro 72 du 28 octobre 2003

Contrat de maintenance AGYSOFT

« La maintenance du logiciel MARCO (gestion des marchés publics) sera assurée par la société AGYSOFT dans le cadre d'un contrat prévoyant une rémunération annuelle forfaitaire de 2.602,30 € H.T. »

Décision numéro 73 du 31 octobre 2003

Assistance technique du S.M.N.L.R.

« L'assistance technique en vue des procédures administratives et du choix du maître d'œuvre pour l'opération de protection contre l'érosion de la plage du Racou sera confiée au Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon. »

Décision numéro 74 du 6 novembre 2003

Location d'un atelier d'accueil

« La location d'un atelier d'accueil en zone artisanale sera renouvelée pour une période de 23 mois avec la SARL MULATO DOMINGUEZ moyennant un loyer mensuel de 475 €.»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2003, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.241</u>	>>	Foment de la Sardane (APLEC de Valmy)	>>	1.570 €
	>>	Comité des Fêtes (carnaval 2004)	>>	8.000 €
<u>Article 6574.239</u>	>>	Valmy – Porte des Albères	>>	1.199 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des crédits ouverts au budget 2003, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

<u>Article 6574.2515</u>	>>	Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	152 €
	>>	Centre d'Activités Aquatiques	>>	240 €
	>>	Club Argelès G.R.S.	>>	966 €
	>>	Tennis de table	>>	500 €
	>>	Mini-Basket Argelésien	>>	229 €
<u>Article 6574.2520</u>	>>	Jeton'Danse Compagnie	>>	269 €
<u>Article 6574.221</u>	>>	La Lyre Argelésienne	>>	8.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REMISE DE PENALITES SUR TAXES D'URBANISME

Les services du Trésor Public sollicitent l'avis préalable du Conseil Municipal en vue de la remise des pénalités de retard sur des taxes d'urbanisme acquittées par M. Courtines Christophe pour un montant de 519,78 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de remise de pénalités de retard sur des taxes d'urbanisme acquittées par M. Courtines Christophe pour un montant de 519,78 Euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : EXTENSION DU PERIMETRE DU S.I.V.U. DU TECH

Les communes de Saint-André et de Sorède ayant sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de gestion et d'aménagement du Tech, il appartient à chaque Conseil Municipal membre du S.I.V.U. de délibérer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'adhésion des communes de Saint-André et de Sorède au sein du S.I.V.U. de Gestion et d'Aménagement du Tech,

AUTORISE la signature de tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : TRANSFERT « ACTIF – PASSIF » DU SIVOM DES ALBERES
ET DU SIDCEA**

Lors de la création de la Communauté de Communes des Albères, la plupart des compétences du SIVOM des Albères ont été transférées et les biens du SIVOM auraient dû être transférés aux communes membres avant d'être réaffectés à la Communauté de Communes des Albères. Le même principe était applicable au SIDCEA.

Afin de faciliter les opérations comptables résultant de ces transferts, il est proposé d'autoriser un transfert direct de l'actif et du passif et des droits et obligations qui en découlent entre le SIVOM, le SIDCEA et la Communauté de Communes des Albères.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE que la propriété de la totalité des biens du Syndicat Mixte des Albères (SIVOM) revienne directement à la Communauté de Communes des Albères,

RENONCE au retour des biens du SIVOM des Albères et du SIDCEA à la commune (tels qu'ils figuraient à l'actif au moment de la dissolution),

PRECISE que la convention de mise à disposition des terrains au SYDETOM 66 sera reprise par la Communauté de Communes des Albères se substituant de plein droit au SIVOM.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DU SENTIER LITTORAL

Le projet d'aménagement du sentier littoral entre la réserve naturelle du Mas Larrieu à Argelès-sur-Mer et la plage Bernardi à Port-Vendres a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le 28 juillet 2003 et le 20 août 2003, en application de l'article R. 160-12 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a pour objet de modifier le tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral.

Conformément à l'article R. 160-20 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le tracé et les caractéristiques du projet de servitude sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer (soit entre le Mas Larrieu au nord et la plage de l'Ouille au sud).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

VU les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un « *avis favorable au projet de servitude sauf pour la parcelle BN 30* », ce qui implique que « *de ce fait, en matière de continuité, le sentier ne pourra pas non plus emprunter les parcelles BN 85,86,94,64,75 et 76* »,

CONSIDERANT que l'article L. 160-6 du Code de l'Urbanisme prévoit une exception à la règle mise en avant par le commissaire enquêteur pour justifier son avis défavorable lorsque « *l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage* » ce qui est le cas ici, eu égard au linéaire concerné,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de modification du tracé de la servitude longitudinale des piétons le long du littoral sur le territoire communal, tel que proposé dans le dossier qui a été soumis à enquête publique, et demande à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales de ne pas suivre l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur concernant la parcelle BN 30.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE
L'ESPACE AQUATIQUE**

En vue de la construction d'un espace aquatique, un marché de maîtrise d'œuvre avait été passé avec le groupement Duval-Raynal associé aux cabinets Serra, Dubaillay, Sereba, Esec et Acoustibel pour un montant d'honoraires de 549.943 Euros H.T. moyennant un taux de rémunération de 11,80 %.

Les modifications demandées par le maître d'ouvrage au projet initial impliquent une augmentation de la masse des travaux et, de ce fait, de la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Il est de plus demandé à ce groupement d'assurer une mission supplémentaire qui ne lui avait pas été initialement confiée ce qui porte son taux de rémunération à 14 %.

Le montant global des honoraires atteindrait ainsi 786.611,28 Euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie pour l'examen du projet d'avenant le 28 octobre 2003,

AUTORISE la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace aquatique portant le montant des honoraires de 549.943 € H.T. à 786.611,28 € H.T.,

DIT que les crédits sont ouverts au budget supplémentaire 2003, article 2313.315.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ADHESION AU SYDECO THT 66

Une structure associative de défense contre la THT a été constituée et regroupe déjà 69 communes du département.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune en qualité de membre actif (cotisation annuelle de 150 €), désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour et une abstention (M. Séverac),

DECIDE de l'adhésion de la commune au SYDECO THT 66 en qualité de membre actif,

DESIGNE pour représenter la commune au sein de cette association :

- en qualité de titulaire : M. Pierre AYLAGAS
- en qualité de suppléant : M. Jean-Patrice GAUTIER

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AVENANT AU CONTRAT « SARL LE ROND POINT »

Par délibération en date du 20 avril 1995, le Conseil Municipal avait approuvé la passation d'un avenant portant à 120.000 Francs le loyer de base de la convention passée avec la « SARL Le Rond Point » pour l'exploitation d'activités foraines à la plage des Pins et prolongeant le terme du contrat au 31 décembre 2010.

Actuellement, la clause d'indexation du loyer initial a porté celui-ci en 2003 à 20.466,17 € à partir d'un loyer de base de 18.293,88 €.

Du fait de l'augmentation des activités autorisées, il est proposé d'augmenter le loyer de base d'un montant de 762,12 € et de le porter ainsi à 19056 € à compter de 2004 (valeur indice de la construction du 4^{ème} trimestre 1994).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un avenant au contrat passé avec la « SARL Le Rond Point » pour l'exploitation d'activités foraines à la plage des Pins portant le loyer de base à 19.056 € à compter de 2004 (valeur indice de la construction du 4^{ème} trimestre 1994).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : RENOUELEMENT DU « CONTRAT ENFANCE »

Le « contrat enfance » avec la Caisse d'Allocations Familiales, souscrit en 1993 et renouvelé en 1998 est arrivé à son terme de cinq ans.

Il permet de définir des objectifs en matière de développement de l'accueil des enfants de moins de six ans dans le cadre d'une politique globale sur le territoire concerné et d'obtenir un financement de la C.A.F. à hauteur de 50 % des dépenses nouvelles.

Le renouvellement porterait sur une nouvelle période de cinq ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'un avenant au « contrat enfance » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une nouvelle période de cinq ans.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre la nomination d'agents actuellement recrutés en qualité de contractuels, il est nécessaire de créer quatre postes d'agent d'entretien à temps non complet (20/35) et un poste d'agent d'entretien à temps non complet (18/35).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la création de quatre postes d'agent d'entretien à temps non complet (20/35) et un poste d'agent d'entretien à temps non complet (18/35).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : RENOUVELLEMENT DE L'OUVERTURE DE CREDIT DE
TRESORERIE**

Le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie permettant à la commune de répondre à ses besoins ponctuels et non permanents de trésorerie arrivera à son terme annuel à la fin du mois de novembre 2003.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur son renouvellement auprès de l'établissement qui nous l'avait précédemment consenti (la Caisse d'Epargne du Roussillon) ou de souscrire un contrat auprès d'un autre établissement bancaire.

Au terme de la consultation qui a été organisée, la Caisse d'Epargne du Roussillon ayant proposé de reconduire les conditions consenties l'an dernier, il est proposé de renouveler l'ouverture de crédit de trésorerie auprès de cet établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains), DECIDE :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon une ouverture de crédit d'un montant maximum de 2.500.000 € dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|--|
| - Montant : | 2.500.000 Euros, |
| - Durée : | 12 mois, |
| - Index des tirages : | T4M, |
| - Taux d'intérêts : | index + marge 0,125 points de base, |
| - Périodicité de facturation des intérêts : | annuelle, |
| - Commission de réservation : | néant, |
| - Base de calcul des intérêts : | 360 jours. |

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE JEUNES

Un précédent appel d'offres n'avait pu aboutir car des études de sol s'étaient avérées nécessaires avant d'engager la réalisation de ces travaux. Scindés en sept lots, ces travaux représentent une dépense globale estimée à 190.000 € H.T.

Une nouvelle consultation a donc été lancée et la commission d'ouverture des plis a été convoquée afin de statuer les 5 et 18 novembre 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU SITE DE VALMY

Cette opération est scindée en deux tranches (aménagement de voirie et réfection du mur en pierres bordant la voie d'accès) estimées globalement à 275.000 € H.T.

La commission d'ouverture des plis a été convoquée afin de statuer les 5 et 18 novembre 2003.

Quatre entreprises ont répondu à cette consultation. La Commission a retenu l'offre mieux-disante présentée par la SARL Travaux Publics Catalans pour un montant de 249.711,95 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

AUTORISE la signature du marché avec la SARL Travaux Publics Catalans pour un montant de 298.655,49 € TTC,

DIT que les crédits sont ouverts article 2315.183.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU CAMPING LE
ROUSSILLONNAIS**

Le Conseil d'Exploitation de la régie dotée de l'autonomie financière a été convoqué le 13 novembre 2003 pour examiner notamment le budget supplémentaire 2003.

Ce document comporte peu d'inscriptions nouvelles en section d'exploitation puisque celle-ci s'équilibre à 15.000 €.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 135.294,89 € dont 78.995 € de crédits ouverts en complément pour les travaux de réfection d'un sanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

ADOpte le budget supplémentaire 2003 du Camping Le Roussillonnais.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU LOTISSEMENT
COMMUNAL**

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 49.011,04 € et intègre essentiellement les ventes de terrains qui se poursuivent au lotissement la Cerigue. Le taux de réalisation des ventes a dépassé 90 %.

Le transfert de celles-ci en section d'investissement implique une écriture d'ordre budgétaire de 181.818,92 € équivalente au montant des avances restant à rembourser au budget principal de la commune puisque c'est celui-ci qui a consenti les avances nécessaires au financement des travaux d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

ADOpte le budget supplémentaire 2003 du Lotissement Communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU PORT

La section d'exploitation du budget annexe du service portuaire ne comporte aucune inscription car il n'y avait pas de reports et les crédits inscrits au budget primitif ne nécessitent pas de modification.

La section d'investissement s'élève à 354.014,26 €, dont 319.518,26 € en excédent reporté.

Les inscriptions nouvelles en dépenses d'investissement concernent les travaux d'aménagements qui ont pu être réalisés cette année sur les quais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

ADOPTE le budget supplémentaire 2003 du service annexe portuaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 466.385,97 €, ce qui représente moins de 3 % de la masse des crédits votés au budget primitif 2003.

L'essentiel des inscriptions nouvelles en dépenses résulte des opérations financières avec :

- la prise en compte des I.C.N.E. (intérêts courus non échus) au titre des emprunts qui ont été réalisés au premier semestre 2003,
- les I.C.N.E. à acquitter du fait de l'opération de réaménagement de la dette qui implique de régler la somme de 233.511,03 € par anticipation puisqu'elle aurait normalement été acquittée à l'échéance de 2004,
- la commission de 6.156,49 € pour cette opération de réaménagement.

La section d'investissement dispose en recettes d'un complément au titre du prélèvement sur la section de fonctionnement (103.163,40 €) et de nombreuses inscriptions de subventions dont la plus conséquente est liée à l'aménagement du Marasquer (609.796,17 €).

C'est surtout au titre des opérations de voirie (programme 183) que des crédits importants sont inscrits avec notamment la voie d'accès à Valmy (355.000 €), le marché de travaux à commandes (150.000 €) et près de 475.000 € à affecter pour des interventions diverses sur le territoire communal. Les inscriptions nouvelles sur emprunts concernent des opérations spécifiques comme la zone d'activités (150.000 €) ou l'espace aquatique (599.096,71 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

ADOpte le budget supplémentaire principal 2003 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : BUDGET PRIMITIF 2004 DE L'O.M.T.

Le Budget Primitif de l'Office de Tourisme a été adopté par le Comité de Direction au cours de sa séance du 12 novembre 2003.

Ce document s'équilibre à 1.369.600 €, contre 1.173.304 € en 2003, l'essentiel de la progression se retrouve dans la subvention communale qui passe de 1.104.840 € à 1.264.600 € consécutivement à la croissance du recouvrement de la taxe de séjour en 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

APPROUVE le budget primitif 2004 de l'Office Municipal de Tourisme,

AUTORISE le versement de la subvention prévue à ce budget qui sera imputée sur le budget 2004 de la commune à raison de :

- 317.000 € au titre de l'animation (article 6574-24I),
- 947.600 € au titre de la promotion (article 6574-99I).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : AMENAGEMENT DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DU
PORT**

Le Conseil Municipal avait précédemment délibéré pour solliciter des subventions en vue de l'aménagement et l'embellissement paysager de la voie de contournement du Port.

La subvention envisagée par la Région Languedoc-Roussillon étant différente du montant sollicité, il est nécessaire de modifier le plan de financement et de l'arrêter comme suit pour un montant de dépense éligible égal à 106.422 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) :	53.211,00 €
- Etat :	15.963,30 €
- Région Languedoc-Roussillon :	15.960,00 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer :	21.287,70 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement de cette opération et sollicite l'octroi des subventions qui y sont inscrites pour un montant de dépense éligible égal à 106.422 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) :	53.211,00 €
- Etat :	15.963,30 €
- Région Languedoc-Roussillon :	15.960,00 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer :	21.287,70 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ACQUISITION DE DEUX SANITAIRES DE PLAGES

Le Conseil Municipal avait précédemment délibéré pour solliciter des subventions en vue de l'acquisition de deux équipements sanitaires pour la plage.

La subvention sollicitée auprès de la Région Languedoc-Roussillon ne pouvant être retenue, il est nécessaire de modifier le plan de financement et de l'arrêter comme suit pour un montant de dépense égal à 50.000 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) :	25.000,00 €
- Etat :	7.500,00 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer :	17.500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau plan de financement de cette opération et sollicite l'octroi des subventions qui y sont inscrites pour un montant de dépense égal à 50.000 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) :	25.000,00 €
- Etat :	7.500,00 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer :	17.500,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DE LA PISTE DE LA MASSANE

Les travaux d'aménagement de la piste de la Massane représentent une dépense estimée à 44.011 € H.T. Il est proposé d'en approuver le plan de financement incluant les subventions suivantes :

- Union Européenne (F.E.O.G.A.) :	17.604,40 €
- Région Languedoc-Roussillon :	8.802,20 €
- Département des Pyrénées-Orientales :	8.802,20 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer :	8.802,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de cette opération et sollicite l'octroi des subventions qui y sont inscrites pour un montant de dépense estimée à 44.011 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.O.G.A.) :	17.604,40 €
- Région Languedoc-Roussillon :	8.802,20 €
- Département des Pyrénées-Orientales :	8.802,20 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer :	8.802,20 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CARRERASSE

Les travaux d'aménagement du Chemin de la Carrerasse représentent une dépense estimée à 143.980 € H.T. Il est proposé d'en approuver le plan de financement incluant la subvention suivante :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) : 71.990,00 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 71.990,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de cette opération et sollicite l'octroi de la subvention prévue sur la base d'un montant de dépense estimée à 143.980 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) : 71.990,00 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 71.990,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA MARENDE

Les travaux d'aménagement du Chemin de la Marende représentent une dépense estimée à 215.015 € H.T. Il est proposé d'en approuver le plan de financement incluant la subvention suivante :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) : 107.507,50 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 107.507,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

APPROUVE le plan de financement de cette opération et sollicite l'octroi de la subvention prévue sur la base d'un montant de dépense estimée à 215.015 € H.T. :

- Union Européenne (F.E.D.E.R.) : 107.507,50 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer : 107.507,50 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION A.P.C.D. 2004

Chaque année, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales alloue aux communes une subvention au titre de l'Aide aux Projets Communaux Divers.

Pour l'exercice 2004, il est proposé d'inscrire à ce titre le dossier de la voie d'accès au site de Valmy qui sera prochainement réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 3 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, M. Iermann),

SOLLICITE du Conseil Général des Pyrénées-Orientales une subvention pour 2004 au titre de l'Aide aux Projets Communaux Divers sur la base du projet d'aménagement de la voie d'accès au site de Valmy.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : LOTISSEMENT COMMUNAL ZONE ECONOMIQUE.

Nécessité de diviser le terrain d'assiette en cinq lots correspondant à l'implantation de l'hypermarché et des autres moyennes surfaces autorisées par la CDEC.

Prise en considération de la modification du POS et de l'étude d'entrée de ville Nord (DCM du 27 mars 2003).

Autorisation donnée au Maire de signer une nouvelle demande de permis de lotir

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La Commune d'Argelès s/mer a déjà réalisé à l'entrée de ville Nord une zone d'activité artisanale et commerciale d'environ 250 lots (zone UX) et une zone industrielle (1NAj2). Elle a, dès le POS de 1995, envisagé leur extension à une troisième tranche classée en zone 1NAj3 dont elle est propriétaire foncier. Cette zone est affectée d'une part à la réalisation d'une zone artisanale d'activités diverses, d'autre part à la réalisation d'une zone économique plus spécialement destinée à l'implantation d'un centre commercial.

● La zone d'activités diverses a fait l'objet d'un arrêté de lotir, un lotissement communal de 22 lots n°LT6600802A0003 en date du 21 juin 2002, légèrement modifié par arrêté en date du 25 juillet 2002.

Le recours dirigé contre ces décisions par l'association ASECATS dans l'instance n°0205673-1, auprès du Tribunal Administratif, a finalement été retiré par mémoire en désistement de l'association enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Montpellier le 6 mai 2003. Le Tribunal Administratif, par ordonnance du 30 Septembre 2003 a pris acte de ce désistement et a rejeté le surplus des requêtes. Les premiers actes de vente des lots ont donc été passés et l'opération peut se poursuivre.

● La zone économique a fait l'objet d'un arrêté de lotir en date du 25 juillet 2002 n°LT6600802A0004 tendant à la division du terrain d'assiette en deux macro lots et 4 lots maximum.

Aujourd'hui :

D'une part le projet de centre commercial mis en œuvre par la commune à l'issue du référendum communal ayant approuvé sa réalisation, nécessite la division du terrain d'assiette en 5 lots distincts permettant d'implanter, outre l'hypermarché, les autres moyennes surfaces autorisées par la CDEC, soit :

- ▶ L'hypermarché, un restaurant, une station-service
- ▶ Un magasin de sports
- ▶ Un magasin de bricolage

► Un centre auto

► Parties communes (voiries) .

Les divisions foncières résultant de l'arrêté du 25 juillet 2002 ne correspondent plus à l'évolution actuelle du dossier. Il est donc nécessaire, de délivrer un nouvel arrêté de lotir en 5 lots distincts correspondant à la mise en œuvre des projets précités . D'autre part la commune a, par délibération en date du 27 mars 2003, approuvé la modification du POS et l'étude d'entrée de ville Nord. Le dossier de lotissement doit intégrer ces nouveaux éléments, notamment le volet paysager d'entrée de ville Nord.

Monsieur le Maire précise à son Conseil municipal :

- Que s'agissant de l'existence d'une zone d'activités existante d'initiative communale, la compétence relative à cette zone n'a pas été déclarée d'intérêt communautaire au sens de l'article 6-1 des statuts de la communauté de communes des Albères, la commune d'ARGELES SUR MER désirant conserver, pour l'achèvement de cette zone, sa propre compétence.
- Que la commune a seule compétence pour la gestion de son domaine privé.
- Que la commune doit délibérer, s'agissant de son domaine privé, au titre de l'autorisation donnée par le propriétaire à l'autorité compétente pour délivrer l'arrêté de lotir, le Maire, et autoriser celui-ci à signer le nouveau permis de lotir,
- Que pour l'instant, la commune est toujours propriétaire de la totalité du terrain d'assiette du projet, aucune parcelle n'ayant été cédée à un tiers.
- Que la nouvelle décision abrogera et remplacera la précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, par 23 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),

Article 1^{er} : De solliciter la délivrance dans l'emprise de la zone économique, dont les terrains sont propriétés de la commune, d'un nouvel arrêté de lotir, prévoyant la division en 5 lots du terrain d'assiette, de donner à cet effet l'autorisation du propriétaire du terrain, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau dossier de permis de lotir.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'application de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSION DE TERRAIN RUE CHARLES PEGUY

Le Plan d'Occupation des Sols révisé, modifié par délibération du 27 mars 2003, comporte l'emplacement réservé n° 45 : Création d'une voirie entre les Jardins du Soleil 1 et 2. En fait il s'agit de relier les deux tronçons de la rue Charles Péguy jusqu'alors séparés par un terrain privé non construit. Ceci implique la cession gratuite du terrain cadastré section BP n° 213p d'une contenance de 198 m², appartenant à Mme BONAURE Jeanne née JUSTAFRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 3 novembre 2003 par :

- Mme BONAURE Jeanne née JUSTAFRE, Maison de Retraite les Capucines à ARGELES/MER 66700 et sa Curatrice Mme GERARD

ACCEPTE la cession gratuite du terrain cadastré :

- section BP n° 213p d'une contenance de 198 m², appartenant à Mme BONAURE Jeanne née JUSTAFRE.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE CHARLEMAGNE

Le Plan d'Occupation des Sols révisé, modifié par délibération du 27 mars 2003, comporte l'emplacement réservé n° 48 : Elargissement à 18 m du Chemin de Charlemagne. En vue de la réalisation ultérieure de ces travaux, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondantes qui impliquent notamment la cession gratuite du terrain cadastré section BP n° 409p d'une contenance de 612 m², appartenant à M. REMOLINS Jean époux BELLMAS Marie-Paule.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS Guy, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 5 Novembre 2003 par :

- M. REMOLINS Jean époux BELLMAS Marie-Paule, domiciliés 20 Avenue du 8 Mai 1945 - 66700 ARGELES S/MER

ACCEPTE la cession gratuite du terrain cadastré :

- section BP n° 409p d'une contenance de 612 m², appartenant à M. REMOLINS Jean époux BELLMAS Marie-Paule.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ELARGISSEMENT DE L'ALLEE FERDINAND BUISSON

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'Allée Ferdinand Buisson, prévu par l'emplacement réservé n° 23 du Plan d'occupation des sols, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des terrains concernés. Il est proposé d'approuver, dans le cadre de l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme concernant les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics, une promesse de cession gratuite signée le 29 septembre 2003 par M. THOMAS Jackie époux MAZARDO Andrée, domicilié Allée Ferdinand Buisson 66700 ARGELES SUR MER, portant sur les parcelles section BE n° 74 p et 75 p (BE 1752) d'une contenance totale de 24 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les documents d'arpentage établis par M. Papais Guy, Géomètre,

VU l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme concernant les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics,

VU la promesse de cession gratuite signée le 29 septembre 2003 par M. THOMAS Jackie époux MAZARDO Andrée, domicilié Allée Ferdinand Buisson 66700 ARGELES SUR MER,

ACCEPTE le principe de la cession gratuite à la commune des parcelles :

- Section BE n° 74 p et 75 p (BE 1752) d'une contenance totale de 24 m², appartenant à M. THOMAS Jackie époux MAZARDO Andrée.

AUTORISE le Maire ou l' Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : GESTION DURABLE DES FORETS

La Fédération nationale des communes forestières de France a fait part au ministre de l'agriculture, de la pêche et des affaires rurales de son mécontentement face à la diminution de 53 millions d'euros sur le budget 2004 de la gestion durable des forêts dont 20 millions d'euros sur le versement compensateur de l'Office National des Forêts.

Le ministre a pris des engagements au Sénat, le 16 octobre 2003, en répondant à une question d'actualité puis, à l'Assemblée Nationale, lors de la séance du 21 octobre au cours de laquelle plusieurs députés ont posé des questions relatives au budget 2004 consacré à la forêt.

En conséquence, le Conseil Municipal demande, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

- que soit procédé au réexamen du versement compensateur de l'ONF avant la fin de la présente session budgétaire et qu'il soit rétabli à un niveau initial de 145 millions d'euros,
- que le contrat Etat-ONF qui a été signé en 2001 avec l'approbation de la FNCofofor soit intégralement respecté,
- que des crédits soient inscrits dans la loi de finances rectificative pour 2003 afin de reconstituer les plantations et régénérations naturelles détruites par la sécheresse et les peuplements ravagés par les incendies de l'été 2003.

Le Conseil Municipal attire l'attention de Monsieur le Premier Ministre sur la nécessité de maintenir le niveau du versement compensateur dont la remise en cause récurrente s'avère incompatible avec une gestion sur le long terme.

Il incombe en effet au gouvernement dont c'est la responsabilité éminente de consolider la politique forestière dans les 2,7 millions d'hectares de forêts communales, indispensable à l'équilibre des territoires, à la mobilisation des bois ainsi qu'à la défense des emplois en milieu rural.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de transmettre la présente délibération au Premier Ministre car elle concerne l'ensemble de la politique de développement durable des territoires ruraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2004

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste des dates de réunions en 2004 :

JEUDI 15 JANVIER

JEUDI 26 FEVRIER

JEUDI 25 MARS

JEUDI 22 AVRIL

JEUDI 27 MAI

JEUDI 24 JUIN

JEUDI 26 AOUT

JEUDI 23 SEPTEMBRE

JEUDI 21 OCTOBRE (18 heures)

JEUDI 18 NOVEMBRE

JEUDI 16 DECEMBRE
